

Près d'un tiers des établissements d'enseignement professionnel sont aujourd'hui labellisés Lycée des Métiers (public et privé) et rien n'annonce une inversion de la tendance, bien au contraire. Tous les PLP sont donc concerné-es par cette labellisation et c'est pourquoi le SNUEP-FSU a rédigé ce résumé pour tenter d'y voir plus clair.

Initié en décembre 2001 par une circulaire du ministre délégué à l'enseignement professionnel, le label « lycée des métiers » est délivré par le recteur/la rectrice d'académie à un établissement d'enseignement professionnel ou polyvalent, pour une durée de 5 ans renouvelable. Quelle que soit son offre de formation, tout lycée peut entrer dans une démarche de labellisation s'il « respecte » les 7 critères suivants :

- Une offre de formations professionnelles construite autour d'un ensemble de métiers et de parcours de formation.
- L'accueil de publics de statuts différents.
- Un partenariat actif avec le tissu économique local et les organismes de proximité agissant dans les domaines de la formation professionnelle, de l'orientation et de l'insertion.
- L'organisation d'actions culturelles.
- La mise en œuvre d'actions visant à l'ouverture internationale.
- La mise en place et le suivi d'actions pour prévenir le décrochage scolaire et pour accueillir des jeunes bénéficiant du droit au retour en formation initiale.
- Une politique active de communication.

C'est-à-dire rien de bien nouveau pour nos lycées sauf sur 2 critères : l'offre de formation construite autour d'un ensemble de métiers (ce qui peut amener des suppressions de sections non concernées par le label) et l'accueil de publics de statuts différents, c'est-à-dire élèves, apprenti-es, étudiant-es, stagiaires de la formation pro...).

Les buts poursuivis

- **Adapter l'offre de formation de chaque lycée** d'enseignement professionnel aux besoins immédiats, locaux et régionaux des entreprises.
- **Faire davantage entrer l'apprentissage dans nos établissements** en mixant les publics de statuts différents (statut scolaire pour les élèves et statut de salarié-e pour les apprenti-es), ce qui peut avoir aussi pour conséquence la flexibilité et la globalisation des horaires d'enseignant-es.
- **S'orienter vers la régionalisation de l'enseignement professionnel** et la délivrance de diplômes adaptés aux besoins des entreprises locales (on le voit avec le développement des FCIL).
- **faire des économies de moyens** d'enseignement, de sections, de postes, de matériels... bien évidemment.

Les résultats et les conséquences

Treize ans après la première circulaire, un rapport des inspecteurs généraux d'octobre 2014 (2014-032) fait état d'un bilan très réservé quant à la labellisation LDM. On en retiendra quelques remarques : « C'est d'ailleurs une des ambiguïtés du lycée des métiers que d'apparaître comme une

distinction alors qu'il n'est accompagné d'aucun moyen supplémentaire ni de la garantie de prolonger l'offre de formation à un niveau plus élevé in situ... les résultats de tous les lycées des métiers (toutes structures confondues) ne présentent pas d'écarts significatifs avec ceux des lycées professionnels, ils sont parfois positifs et parfois négatifs. On peut donc conclure que l'impact du label sur les résultats et les parcours de formation est loin d'être évident à percevoir... La mixité des statuts dans une même formation reste aléatoire et nécessite un haut niveau de technicité dans l'organisation et l'acceptation par les enseignants d'une certaine flexibilité dans leur décompte horaire... » . On ne pas être plus clair et cela correspond bien aux inquiétudes que nous exprimons depuis le début sur le devenir de l'enseignement professionnel public.

Néanmoins, même s'ils émettent de nombreuses critiques sur le lycée des métiers au profit du LPO, leur conclusion n'est pas la nôtre puisque leur préconisation est d'accroître la mixité des publics !

Agir avec le SNUEP-FSU !

Nous avons constaté que la démarche de labellisation échappait bien souvent aux enseignant-es de nos établissements. C'est-à-dire aux premier-es concerné-es. Car la tentation est trop forte pour les équipes de direction de piloter fortement cette démarche puisqu'elle permet de coller aux demandes pressantes de l'administration et des régions.

Notre argumentaire est là pour vous aider à y voir plus clair avant d'être mis devant le fait accompli, soit pour une labellisation, soit pour une demande de renouvellement.

En dix ans, nous avons perdu en LP plus de 60 000 élèves et plus de 5 000 postes alors que l'on ne cesse de proclamer que la France est en manque de personnels qualifiés. Nous ne pouvons accepter sans réagir cette destruction rampante de l'enseignement professionnel public au seul profit des intérêts du patronat.



Le 17 décembre 2001, une simple circulaire du ministre délégué à l'enseignement professionnel mettait en place le label « lycée des métiers » avec pour « objectif général d'accroître l'efficacité pédagogique et éducative des établissements concernés en renforçant la synergie entre les filières de formation professionnelle et technologique ». Ce label ne modifiait en rien le statut juridique des EPLE (établissements publics locaux d'enseignement).

Il est extrêmement important de s'arrêter quelques instants sur les missions normalement dévolues aux établissements qui seraient labellisés d'après cette circulaire de 2001 :

« Le LDM accueille des publics de la formation initiale et de la formation continue ; il reçoit des lycéens, le cas échéant des apprentis et des étudiants en formation initiale, ainsi que des stagiaires ou des salariés en formation continue ; il met en œuvre des pédagogies originales pour ces différents publics ; il peut offrir également dans sa propre structure pédagogique : des formations générales, dès lors qu'elles sont en lien avec les filières qu'il propose, des classes préparatoires relevant de la filière technologique tertiaire ou industrielle, des formations agricoles et maritimes... En renforçant la fluidité entre la voie technologique et la voie professionnelle, le lycée des métiers constitue une réponse pragmatique pour construire des itinéraires personnalisés de nature à permettre la réussite de chaque personne. »

C'est quasiment le Pérou. D'un coup de baguette magique, voilà le lycée professionnel et son image de lycée de relégation transformé en lycée de prestige. D'autant plus qu'emporté par son enthousiasme, le ministre ajoute :

« Le lycée des métiers, par sa fonction sociale et économique, est destiné à jouer un rôle majeur dans le développement durable des territoires, aussi bien au plan régional qu'au plan local [...] Dans cette perspective, il convient d'établir des relations étroites avec les acteurs territoriaux : les entreprises et leurs représentants régionaux, les collectivités territoriales, notamment la Région, mais aussi les organisations infrarégionales, à l'instar des structures intercommunales, des pays et des agglomérations, qui jouent un rôle essentiel au plan local... Grâce à ses ressources humaines et à la performance de ses équipements, le lycée des métiers constitue un vecteur d'innovation qui peut bénéficier aux entreprises environnantes, notamment les petites et moyennes entreprises et les très petites entreprises. Le lycée des métiers a vocation à constituer un centre de ressources pour le tissu économique local environnant. Il peut en outre fédérer ses ressources avec d'autres centres de formation - lycées, universités et leurs instituts et écoles, écoles d'ingénieur, etc. - et avec des partenaires économiques afin de constituer une plate-forme technologique ».

Un véritable bijou donc, motivant et valorisant. Comment s'y opposer d'autant plus que tout le monde comprend que des moyens nouveaux devraient être octroyés pour répondre aux exigences suivantes : *« L'offre de formation du lycée des métiers s'intègre dans la stratégie académique contribuant ainsi aux travaux d'élaboration et d'évolution du PRDFPJ menés avec la Région. Le lycée des métiers clarifie l'offre de formation par un maillage cohérent du territoire. Il renforce la lisibilité et l'attractivité des métiers auxquels il prépare ».*

Tout ceci est présenté dans le texte principal de la circulaire. Il faut aller dans les annexes pour trouver que le LDM « propose l'adaptation de son offre de formation aux évolutions démographiques, sociales et économiques de son environnement dans le cadre des orientations académiques », qu'il « accueille des élèves et des apprentis » (l'expression le cas échéant a disparu) et qu'ensuite c'est « l'équipe de direction de l'établissement qui pilote l'organisation de l'information (personnels, parents, élèves...) incluant la réalisation du cahier des charges académiques, l'analyse du potentiel de l'établissement et la présentation du projet au Conseil d'administration ». Rappelons qu'en CA les personnels enseignants représentent moins du quart des membres élu-es...

La réaction des établissements et des enseignant-es

De 2002 à 2005, 250 lycées (principalement des LP et des LPO) obtiennent, pour une durée de 5 ans renouvelable, la labellisation de LDM délivrée par un comité académique sous la présidence du recteur. Ce n'est pas négligeable mais c'est loin d'être un franc succès (il y a un peu plus de 3000 établissements publics et privés en France concernés par ce label comme les LP et les LPO). En effet, plusieurs syndicats de l'enseignement professionnel émettent très vite de grandes réserves quant à la labellisation LDM.

Dès avril 2002, le SNUEP-FSU alertait sur les dangers du lycée des métiers, en particulier sur ceux de la spécialisation des établissements :

« Le principe même du lycée des métiers, c'est de regrouper dans un établissement unique toutes les filières d'une même branche professionnelle. S'il est vrai qu'il existe déjà quelques établissements de ce type, la plupart comportent plusieurs spécialités. Ces derniers auront le choix entre devenir lycées des métiers et abandonner une partie de leurs spécialités ou les garder et renoncer au label. Comme tout produit labellisé, le lycée des métiers, fortement soutenu (et entretenu ?) par sa branche professionnelle, exercera une attractivité certaine dans sa région ou son académie et aura inévitablement tendance à attirer les jeunes les plus motivés (et les plus fortunés !) et

donc à vider (puis à fermer) les sections des LP de proximité à spécialités multiples. La labellisation introduira une discrimination sociale : on sait que les jeunes les plus défavorisés choisissent d'abord leur spécialité en fonction de la proximité. Elle réduira également l'offre de formation notamment dans les zones peu urbanisées. Est-ce le rôle de l'État d'introduire une hiérarchisation des établissements, de favoriser une discrimination sociale à l'entrée de ces derniers, de réduire la diversité des formations ainsi que l'équité de leur répartition sur tout le territoire ? ».

Revue n° 1 du SNUEP-FSU Orléans-Tours (2002).

La résolution du congrès du SNUEP-FSU est tout aussi claire :

« Le SNUEP dénonce la mise en place à marche forcée du lycée des métiers. Le principe de la labellisation du lycée des métiers ne correspond pas aux besoins des familles les plus démunies. La création de pôles de formation par métier est de nature à accentuer les discriminations sociales. Le maintien du multi-pôle doit être privilégié dans tous les cas. Le lycée des métiers, dans le cadre d'un PRDF prescriptif, engendre : la mixité des publics (formation initiale sous statut scolaire/statut d'apprenti/formation continue), la mise en concurrence des formations, la fusion des établissements, la remise en cause du statut des personnels par l'annualisation et la globalisation des services, la multiplication des employeurs avec des conséquences sur les pensions, l'instauration d'un salaire « à la carte » avec pour corollaire l'obligation d'accepter des services partagés sans garantie du respect de leur statut et de leurs droits liés à ce statut.

Le SNUEP dénonce les dégradations des conditions de travail des personnels liées à la mise en place du lycée des métiers ».

Néanmoins certain-es enseignant-es, même s'ils n'ont pas vraiment voix au chapitre, ne perçoivent pas tout de suite les objectifs réels de la circulaire. C'est ce que nous écrit un enseignant qui travaille dans un des premiers LDM labellisés dans l'académie de Bordeaux : « *Les enseignants de mon LP ont été parmi les premiers à se déclarer favorables à cet intitulé car ils pensaient pouvoir se « sauver » de cette manière... En effet, à l'époque le LP perdait des dizaines d'élèves chaque année et la presque totalité de l'équipe a accepté ce changement comme un deal avec la direction soutenue par le rectorat et les industriels du coin... À noter que ce LP n'a toujours pas récupéré le nombre d'élèves qu'il y avait avant... »*

Il n'y a pas que des enseignant-es pour se laisser tenter par cette labellisation proposée par la direction des établissements ; qui elle, en passant, a tout à gagner de la labellisation et de la mixité des publics car il existe des primes au mérite ainsi que des indemnités pour accueillir des apprentis-es... Il y a aussi les parents qui voient en ce label l'espoir de redorer l'image de marque de l'établissement dans lequel est inscrit leur enfant. Et c'est pourquoi des établissements qui se précipitent pour être labellisés, rivalisent de niaiserie dans la proposition de leur dénomination, témoignant ainsi de la

précipitation dans la mise en œuvre de cette « réforme » pour répondre aux demandes de l'administration centrale : Lycée des Métiers (il y en a des dizaines qui n'ont aucune spécificité !), Lycée des métiers de l'industrie et du tertiaire, Lycée des métiers de la construction durable, Lycée des métiers de la mode et du bâtiment... Peut-on faire plus généraliste ?

En fait, peu importe l'appellation, le plus important, vous l'aurez compris, étant d'avoir trouvé un moyen pour supprimer des sections qui ne rentrent pas dans le cadre de cette appellation et d'introduire l'apprentissage et la mixité des publics dans nos établissements professionnels. Mais aussi de satisfaire le Medef, en répondant à ses « besoins », comme en témoigne le document suivant :

« *Le label « lycée des métiers » qualifie certains établissements qui offrent une palette étendue de formations et de services, grâce notamment à un partenariat actif, tant avec le milieu économique qu'avec les collectivités territoriales, et en premier lieu la région. Ce label met en évidence la cohérence d'une offre de formation, la prise en compte des attentes des élèves et l'adaptation aux besoins des employeurs. Il constitue un indicateur d'excellence pour les voies technologiques et professionnelle. » Medef Savoie (2012).*

LABELLISATION : UN CONSTAT PEU FLATTEUR

Aujourd'hui près de 1000 établissements publics et privés sont labellisés LDM. Le ministère n'a pas cessé de faire le forcing. Par un courrier daté du 8 novembre 2007, le ministre avait demandé aux recteurs/rectrices d'engager une politique forte de labellisation et assigné à chaque académie un quota de lycées pour atteindre 800 LDM avant la fin 2010.

« Les résultats de tous les lycées des métiers ne présentent pas d'écarts significatifs avec ceux des lycées professionnels »

Pour effectuer un premier bilan, laissons d'abord la parole aux Inspecteurs/inspectrices généraux dans un rapport d'octobre 2014 adressé à Mme la ministre : *« Les analyses statistiques sur l'effet du label ont porté sur le taux de réussite au baccalauréat professionnel et les parcours des élèves pour lesquels la mission a retenu deux indicateurs, le taux de décrochage en seconde professionnelle et le taux de poursuite d'étude en STS. Les résultats de tous les lycées des métiers (toutes structures confondues) ne présentent pas d'écarts significatifs avec ceux des lycées professionnels... Car pour répondre aux exigences quantitatives imposées, les académies n'ont pas eu d'autre choix que de faire évoluer les critères de labellisation : d'un*

respect d'exigences caractéristiques d'un fonctionnement montrant que l'on s'intéressait plus à l'optimisation du parcours de formation d'un élève et à sa possible intégration dans le monde économique, on est passé à l'application d'une démarche qualité globale peu soucieuse du respect des critères d'origine. Ainsi, des établissements sans offre complète avec des conventions de coopération sans réel contenu destinées à gérer des passerelles pour leurs élèves, non actifs sur la formation continue ont été labellisés... La mission s'interroge d'ailleurs sur ce nombre important de labellisations qui ne correspondent pas au cahier des charges initial. »

Les inspecteurs généraux font donc un constat peu flatteur de la labellisation LDM. Ce qui se comprend parfaitement car le but recherché n'était pas forcément l'amélioration des conditions de travail de nos élèves d'enseignement professionnel. Comme pour toute réforme dans l'Éducation nationale, les maîtres mots ont été rationalisation et économie des moyens. On l'a vu avec la rénovation de la voie professionnelle en 2008 et le passage au bac pro 3 ans. Depuis 2004, il y a moins de LP (100), moins de lycéens professionnels (60 000), moins de PLP (5 000)...mais plus d'apprenti-es en EPLE (14 000) !

Un collègue de l'académie de Bordeaux témoigne

« Enseigner avec des publics mixtes est une hérésie pédagogique et nécessite de la part de l'enseignant-e un travail double voire triple pour pouvoir être en phase avec les différents publics que l'on a en face de soi. Mais qu'importe le travail de l'enseignant-e, il suffit qu'il/elle soit en face des « élèves ». Le résultat d'ailleurs est si mauvais que peu de statistiques soulèvent le problème sinon celles concernant les abandons de scolarité des apprenti-es qui n'y arrivent pas. Les CHSCT devraient se pencher sur le mal-être des enseignant-es qui sont en face des classes mixtes mais l'administration ne le souhaite pas. Alors, les proviseur-es font appel aux TZR pour combler les trous... »

Près d'un tiers des LP et LPO sont donc labellisés. Cela est inquiétant pour l'avenir quand on sait que certains responsables politiques veulent confier aux Régions toute la responsabilité de l'enseignement professionnel scolaire pour « organiser une plus grande cohérence entre les lieux de formation (LP et centres d'apprentissage par ex) et les bassins d'emploi...L'organisation simplifiée et cohérente de toute la formation professionnelle sous l'autorité des régions permettra de proposer des formations en meilleure adéquation avec les besoins économiques locaux ». Et cette adaptation à l'emploi local de nos sections comme il est contenu dans le LDM préfigure aussi la fin des diplômes nationaux.

Nous pouvons encore agir dans les CA pour refuser toute nouvelle labellisation ou tout renouvellement.

Cet argumentaire a pour but de vous y aider

afin de ne pas laisser à « d'autres »

le soin de décider à notre place

ce qui est bon pour l'avenir de nos élèves.

Vous aurez le SNUEP-FSU à vos côtés.

